

Objet de la délibération

**ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT -
APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE
BRANDERION SUITE A ENQUETE
PUBLIQUE**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
12 avril 2013

La séance est ouverte à 17h15 à Inzinzac-Lochrist - Salle de la Charpenterie, sous la présidence de M. Norbert METAIRIE, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Loïc Le Meur, Marc Cozilis, Victor Tonnerre, Gérard Falquerho, Maurice Olliero, Jean-Pierre Bageot, Jean-Michel Bonhomme, Nathalie Le Magueresse, Robert Rémot, Muriel Jourda, Pierrick Névéannen, Gérard Cabrol, Hubert de Lageneste, Dominique Le Vouedec, Marie Christine Détraz, Thierry Goyet, Jean-Paul Aucher, Gilles Carréric, André Le Roux, Yolande Allanic, Françoise Ballester, Katy Bouillaut, Myrienne Coché, Gwennaëlle Cohic, Noël Dahirel, Joseph Fores, Dominique Gueguein, Alain Guichard, Morgane Hémon, Annie Kerdelhué, Jean Le Bot, Gérard Le Bouedec, Michel Le Bruchec, Marie-Paule Le Coroller, Michel Le Falher, Christophe Le Fée, Daniel Le Galludec, Olivier Le Lamer, Christian Le Leuch, François Le Louer, Brigitte Melin, Pierre-Yves Natus, Jean-Paul Penverne, Dominique Poulmarc'h, Claude Rivallain, Jean-Paul Solaro, Christian Sophron, Brigitte Sylvestre, Yann Syz, Laurent Tonnerre, Fabrice Vély.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Thérèse Thiéry à Myrienne Coché, Alain Tanguy à Gwennaëlle Cohic, François Aubertin à Françoise Ballester, Eric Régenermel à Muriel Jourda, Gwendal Rouillard à Laurent Tonnerre, Gilles Blorec à Michel Le Falher, Dominique Cany à Olivier Le Lamer, Christian Carton à Dominique Le Vouedec, Pascal Flégeau à Alain L'Hénoret, Patrick Gargam à Joseph Fores, Daniel Gilles à Thierry Goyet, François Guion à Marc Cozilis, Lorette Héno à Maurice Olliero, Corinne Le Gall à Jean-Paul Aucher, Alain Le Hir à Gérard Cabrol, Pascale Le Oué à Gérard Falquerho, Jean-Yves Menguy à Robert Rémot, Gérard Perron à Christian Sophron.

Absents excusés :

Jacques Aulnette, Jean-Pierre Demant, Patricia Kerjouan, Allain Le Boudouil, Jean-Pierre Lesselin, Eric Poirier, Marie-Madeleine Prévost.

*Arrivées d'Emmanuelle Williamson et Alain L'Hénoret au cours de l'examen de la question n°6.
Départ de Gilles Carréric (pouvoir donné à Morgane Hémon) au cours de l'examen de la question n°10.*

Départ de Gérard Cabrol au cours de l'examen de la question n°18.

Départ d'Alain Guichard au cours de l'examen de la question n°20.

Départ de Fabrice Vély (pouvoir donné à Dominique Poulmarc'h) au cours de l'examen de la question n°25.

Pôle Ingénierie et Gestion Techniques / DEA

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE BRANDERION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Les communes doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par le Conseil Municipal. Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Il appartient, le cas échéant, à l'EPCI, maître d'ouvrage en matière d'assainissement de faire approuver par son instance décisionnelle les conclusions de l'enquête publique et le plan de zonage arrêté.

Les conclusions du commissaire enquêteur du 21 janvier 2013 indiquent que le projet de modification du zonage d'assainissement consiste à :

- conjointement à l'élaboration du plan local d'urbanisme sur la commune, intégrer les zones d'urbanisation futures dédiées à l'habitat à l'intérieur du périmètre relevant de l'assainissement collectif,
- mettre en conformité le zonage avec les lotissements existants du bourg.

Pour le secteur relevant de l'assainissement collectif, le commissaire enquêteur note que :

- son emprise englobe des zones urbanisées du bourg ainsi que les zones d'urbanisation future prévues au projet de PLU,
- que la station de traitement des eaux usées est en capacité de traiter les effluents à l'horizon de 15 ans,
- que les hameaux ou habitations isolées relevant de l'assainissement individuel ne peuvent pas être raccordés à un coût économiquement viable par la collectivité.

Pour le secteur relevant de l'assainissement non collectif, il note que :

- la classe d'aptitude des terrains est favorable à la mise en œuvre d'assainissements autonomes,
- qu'une attention doit être portée sur les secteurs inclus dans le périmètre de protection de captage de « Mané Her » en raison d'une pollution due à une teneur élevée en nitrates.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur indique que le projet de modification de zonage d'assainissement n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

En conséquence, le commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brandérion.

Cet avis est cependant assorti d'une remarque sur la forme des documents présentés : la notice de présentation fait mention d'un plan supprimé et le repérage des postes de refoulement sur la carte est insuffisant.

Lorient Agglomération a pris note des remarques formulées et a réalisé les modifications demandées.

Le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Brandérion, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est conforme au plan local d'urbanisme de la commune de Brandérion et est prêt à être approuvé.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le zonage d'assainissement approuvé le 8 avril 2003,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 21 janvier 2013,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Eau, de l'Assainissement et de la Gestion Intégrée de l'Eau,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le plan de zonage de l'assainissement pour la commune de Brandérion tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **MANDATE** M.le Président ou le Vice-Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Norbert MÉTAIRIE

